Réf. Farde e-Assemblées : 2664080

N° OJ : 188

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Etablissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone).- Règlement d'ordre intérieur.- Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire établi par le Décret du 3 mai 2019;

Vu la délibération de la Commission paritaire locale du 2 juin 2025 révisant le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire de la ville de Bruxelles ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer l'interdiction de l'utilisation d'un téléphone portable ou tout autre terminal de communication électronique dans le Règlement d'ordre intérieur des écoles secondaires de la Ville de Bruxelles et de faire correspondre celle-ci au nouvel article 1.7.12 -1 du Code de l'enseignement susmentionné;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La modification au règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone) en lien avec la référence légale du Code de l'enseignement, est adoptée.

Annexes :

ROI FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)